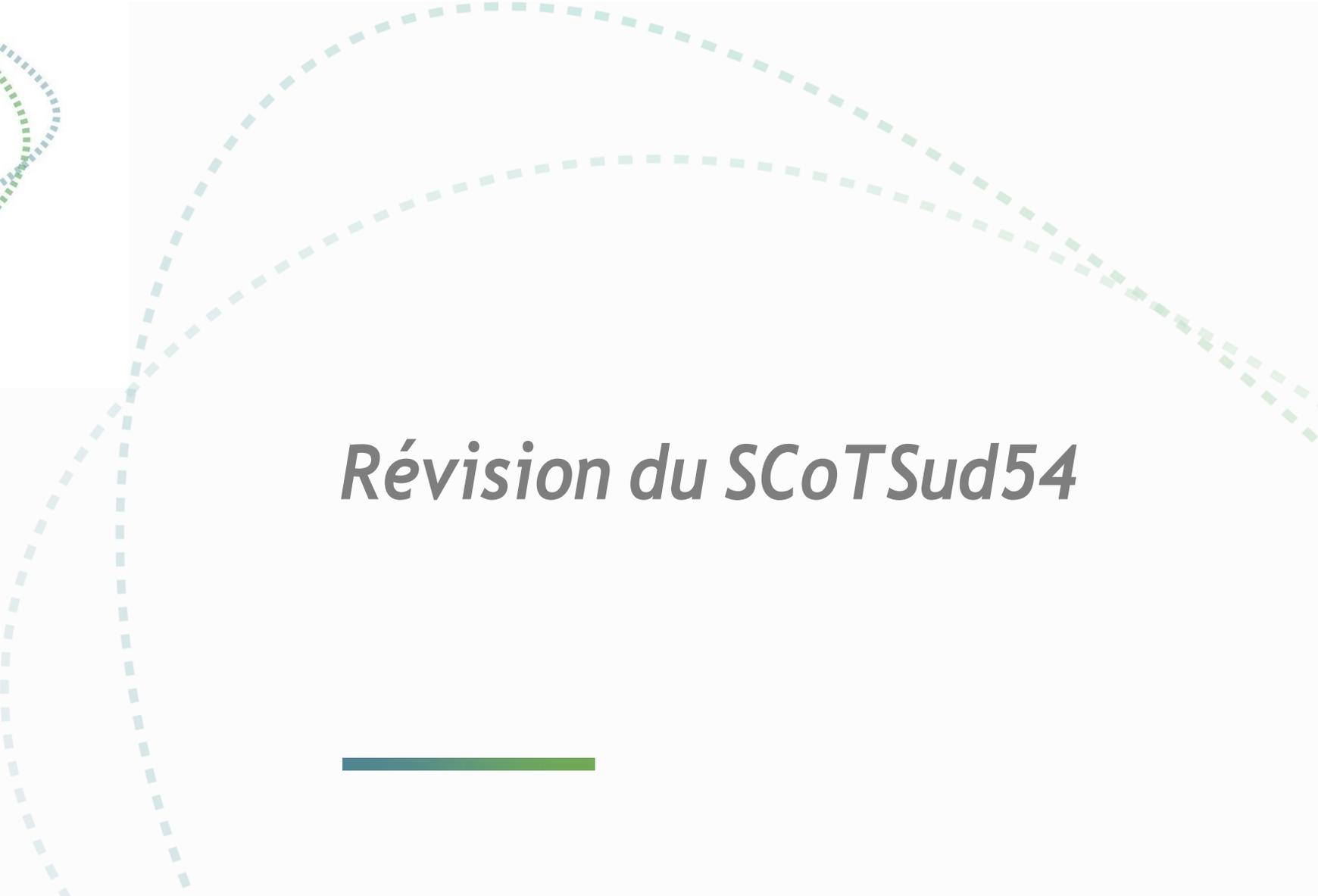




NANCY
SUD POLE
METROPOLITAIN
LORRAINE



Révision du SCoTSud54

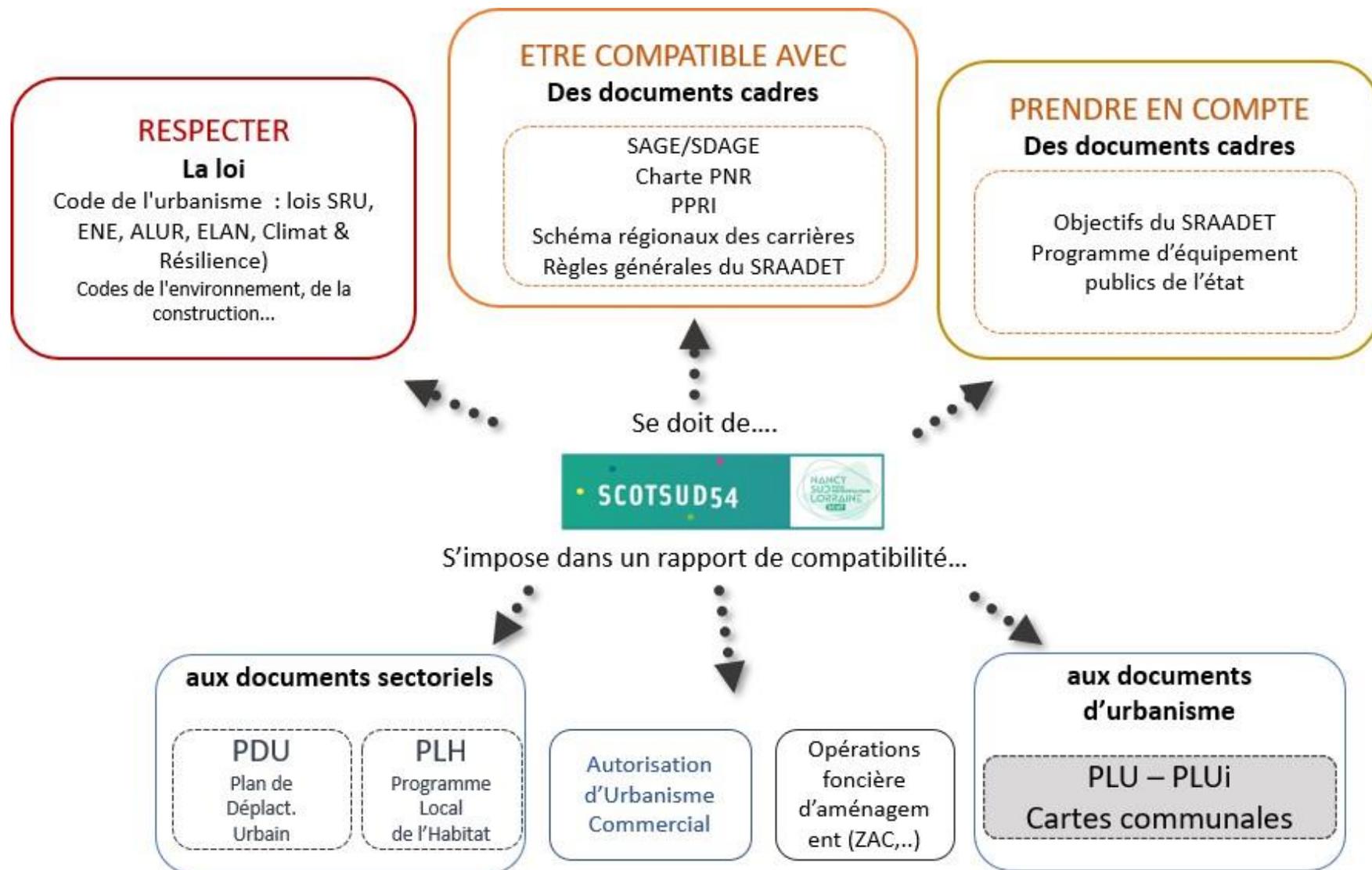


Contexte national et régional

Rappel : Le SCoT un document intégrateur

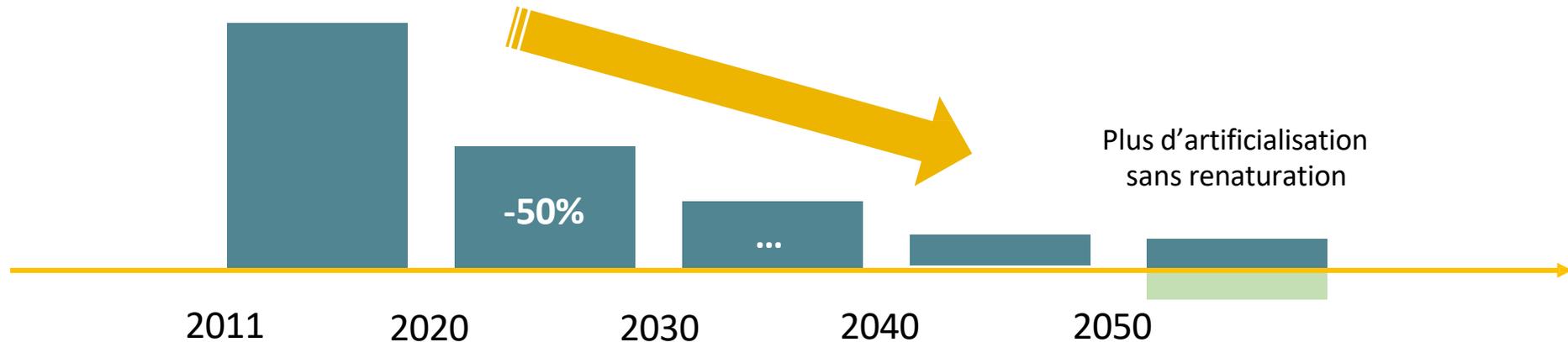
Un document :

- Intégrateur des politiques publiques nationales et régionales
- A une portée juridique, avec laquelle certaines politiques publiques, plans, opérations et autorisations doivent être compatibles



Un objectif national : atteindre « zéro artificialisation nette » en 2050

- **Première étape** : diviser par deux le rythme de la consommation d'espace sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020
- **Deuxième étape** : définir un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 années permettant d'atteindre une absence d'artificialisation nette en 2050





Contexte national et régional : La loi Climat et Résilience

Une prise en compte rapide et en cascade des documents de planification

SRADDET

3 ans½ pour
intégrer la loi
→ fin 2024

SCoT

5½ ans max pour
approbation
→ 2027

PLU(i) – Cartes Communales

6½ ans max pour
approbation
→ 2028

1 an max après
Approbation du
SCoT

Chiffres clés



L'artificialisation des sols entre 2010 et 2020 dans le Sud 54

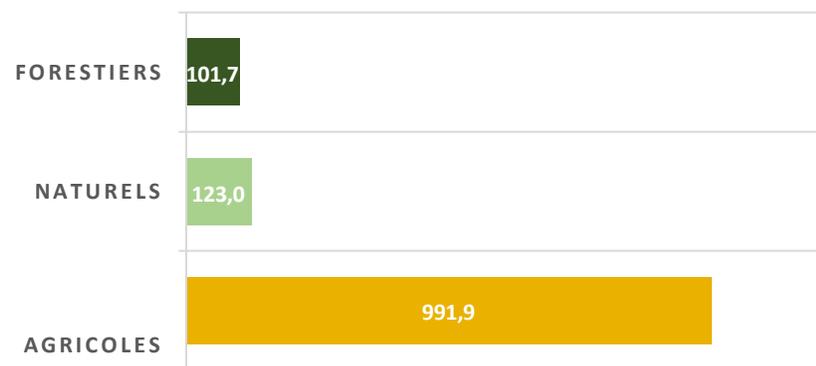


1 217 ha consommés entre 2010 et 2020
soit 0,3 % de tous les espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF)

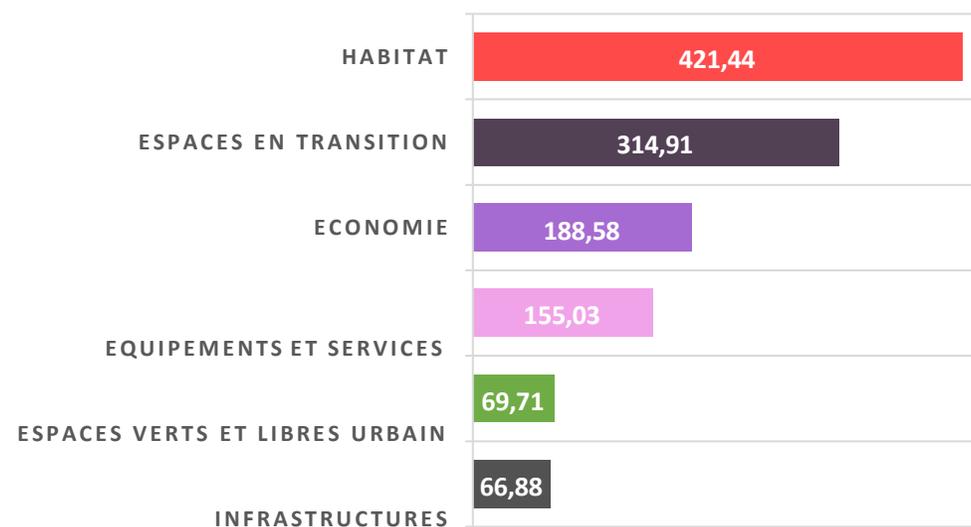


L'équivalent
de 18 %
de la forêt
domaniale
de Haye

Sur quels espaces ?



Pour quels usages ?



La dynamique locale d'artificialisation dans le Sud 54

Une croissance des espaces urbanisés de plus en plus décorrélée de la dynamique économique et démographique

En 10 ans,
dans le Sud54

Entre 2010 et 2020

Entre 2009 et 2020*

Activités
économiques

+190 ha



-7683

Emplois



L'habitat

+420 ha



+13803

Ménages



-2927

Habitants



+6030

Logements
vacants





Révision du SCoT

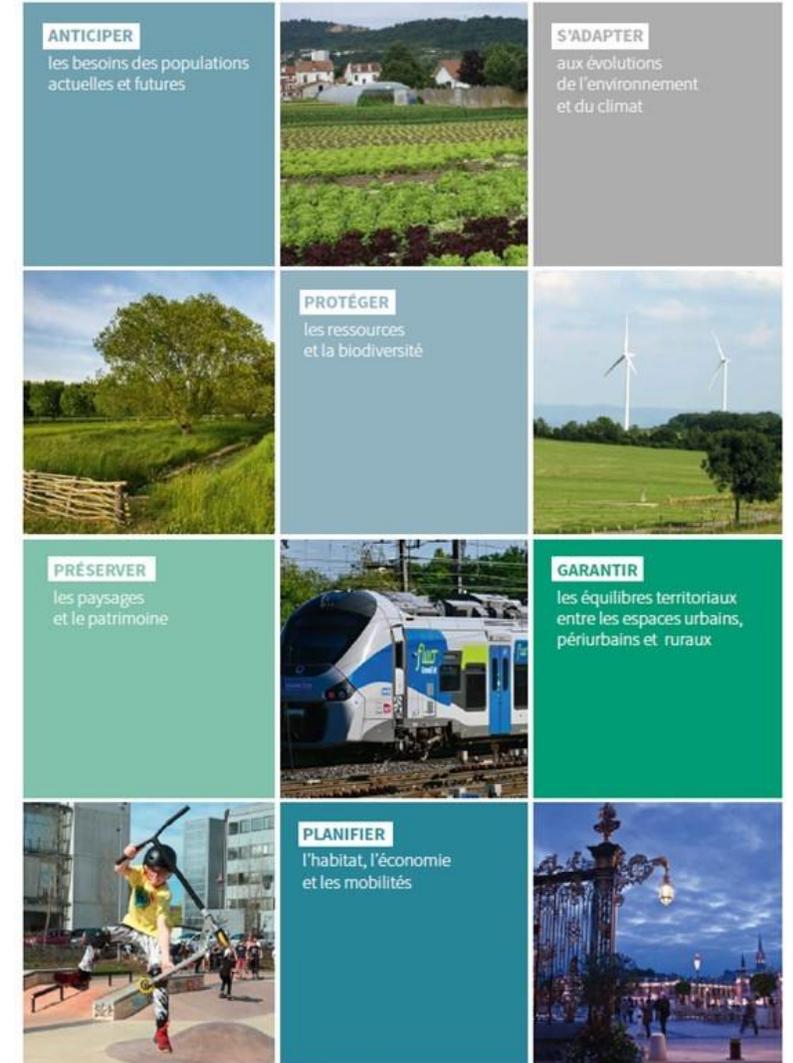


Révision du SCoT

➤ Rappel des objectifs de la révision du SCoT

Principaux objectifs de la révision du SCoT (décembre 2019)

- Réévaluer l'ambition démographique
- Consolider notre armature territoriale
- Faciliter les mobilités sur l'ensemble du territoire
- Poursuivre la préservation du foncier avec une approche plus qualitative que quantitative
- Renforcer l'adaptation du territoire aux changements climatiques gestion économe du foncier, préservation de la biodiversité, sobriété énergétique et production d'EnR
- Développer une approche qualitative de l'aménagement de l'espace
- Rendre l'application du SCoT pratique





Révision du SCoT

➤ Les grandes étapes de la révision du SCoT



- En 2023, la concertation se poursuit et s'élargit vers tous les publics (citoyens, élus, partenaires institutionnels et professionnels).
- Prescription de la révision : décembre 2019
 - Débat sur le Projet d'aménagement stratégique : décembre 2021
 - Arrêt du projet de révision : décembre 2023
- Le projet de révision est adopté en 2023 pour une entrée en vigueur du SCoT courant 2024.



Révision du SCoT

➤ **Articulation : Projet d'aménagement stratégique et Document d'orientations et d'objectifs**

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

CHOIX POLITIQUES
Choisir un cap



> **LE PAS**

Formule le projet de territoire et les orientations stratégiques

Définit l'organisation générale et les grands équilibres souhaités pour le territoire

S'inscrit dans un horizon temporel à 20 ans

Fixe par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

RÈGLES
Comment y arriver ?



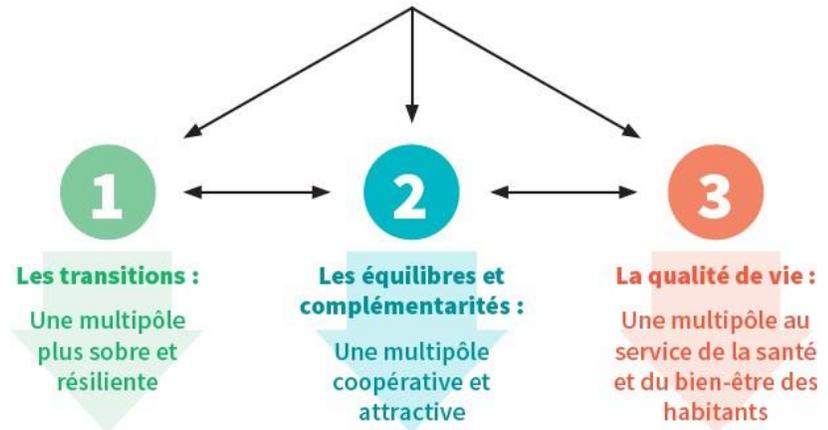
> **LE DOO ET LE DAACL**

Détermine les conditions d'application du PAS

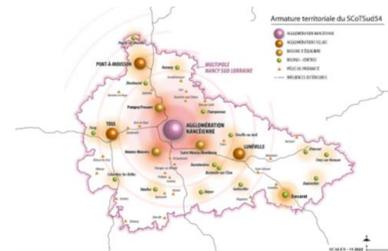
Précise et territorialise les orientations

Cadre réglementaire de référence pour les documents d'urbanisme et de programmation (PLUi, PLH, ...)

Organiser les transitions et les coopérations au service de l'attractivité et qualité de vie



Une armature territoriale facteur de cohésion et d'attractivité



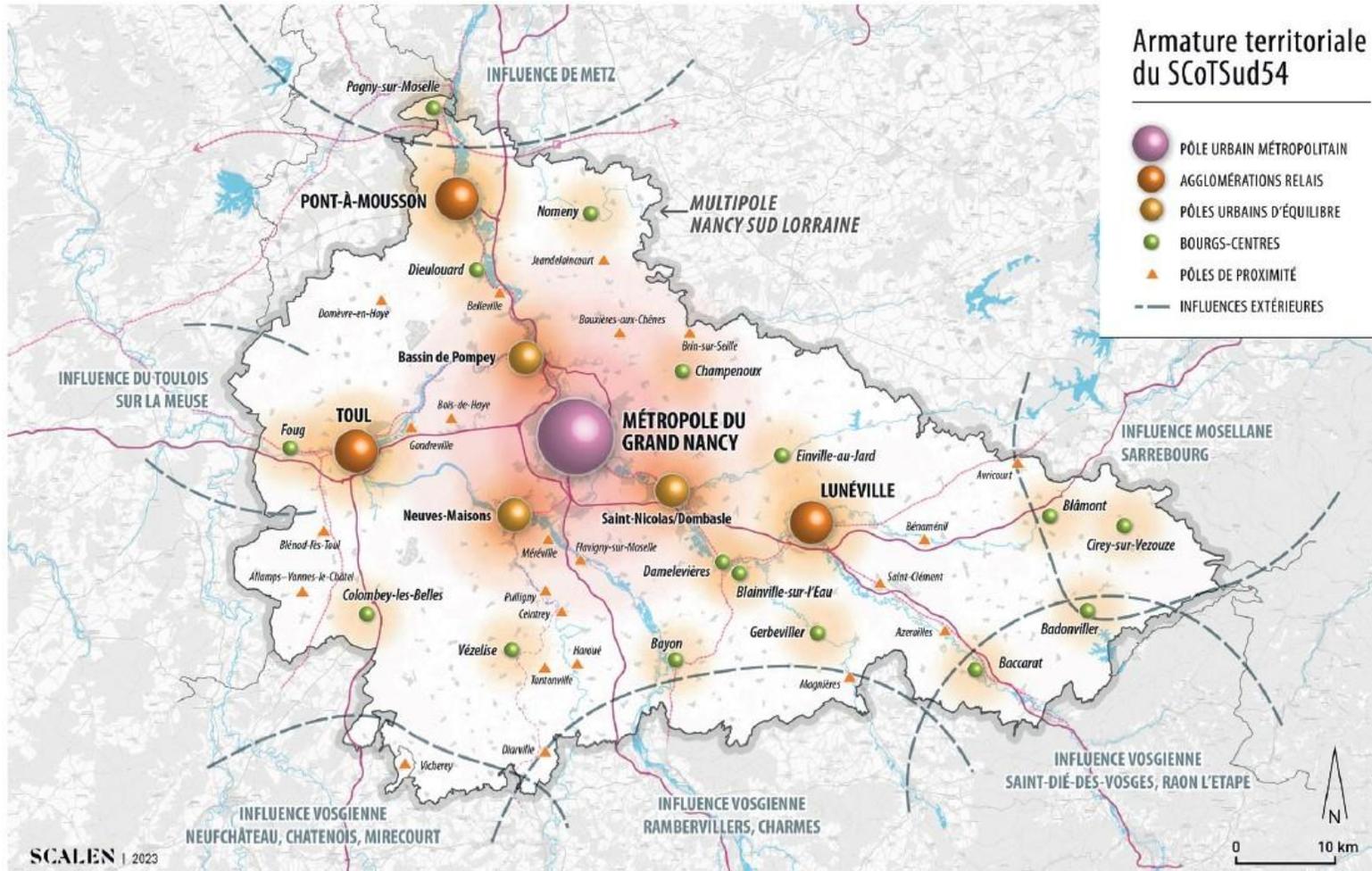
Une armature verte levier de qualité et de résilience



- Organisation de l'armature territoriale
- Objectifs de sobriété foncière
- Politique de l'habitat
- Maîtrise du développement résidentiel
- Accueil des activités économique et commerciales
- Mobilité

- Transition énergétique et alimentaire
- Protection de la biodiversité
- Qualité urbaine
- Protection et valorisation des paysages
- Prévention des risques et nuisances
- Préservation des ressources naturelles

➤ Armature urbaine



Une armature urbaine hiérarchisée pour guider la structuration du territoire et la localisation du développement futur. L'armature territoriale repose sur cinq niveaux qui composent les équilibres urbains du territoire :

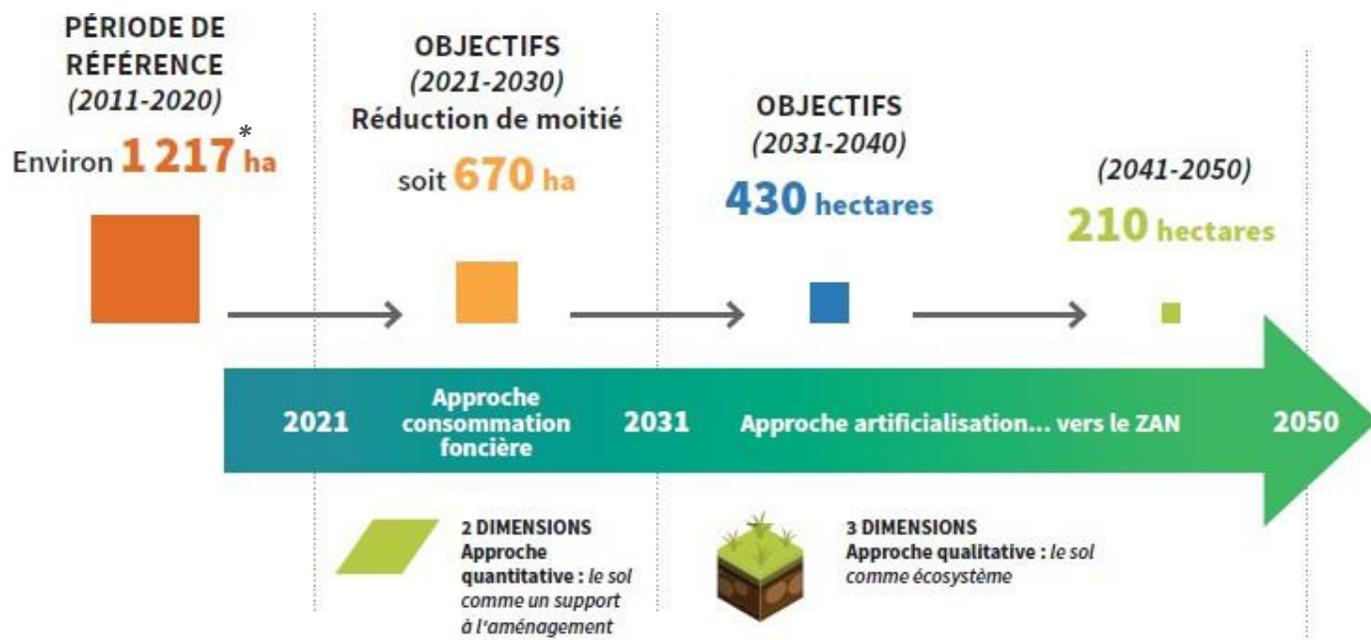
- Le pôle urbain métropolitain
- Les trois agglomérations-relais
- Les trois pôles urbains d'équilibre
- Les bourgs-centres urbains et ruraux
- Les pôles de proximité

Respecter et conforter cette organisation territoriale en créant les conditions permettant d'accueillir logements, commerces, emplois, services et équipements.



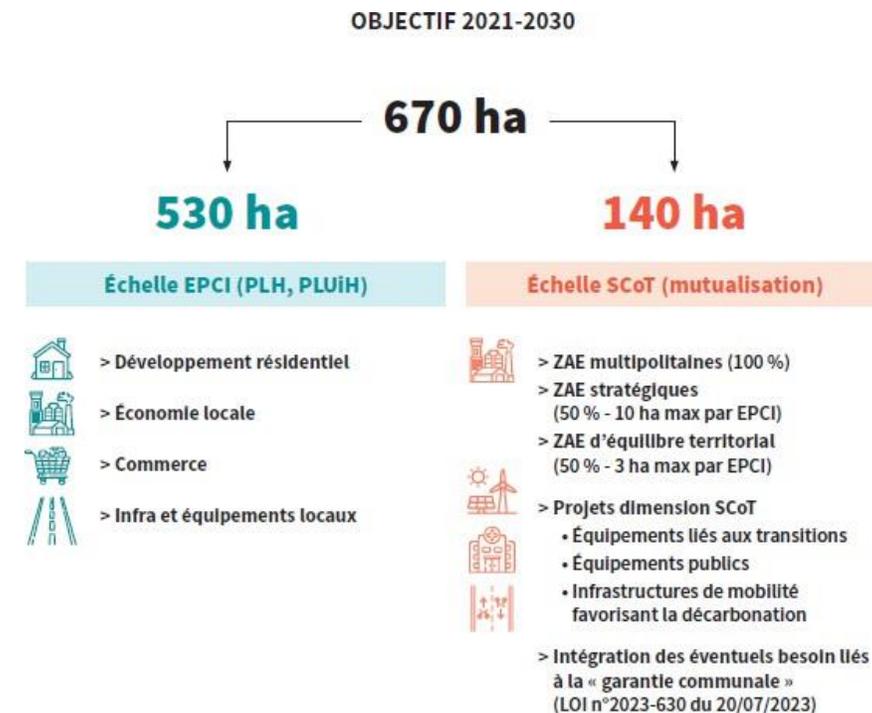
Révision du SCoT

- Objectifs de sobriété foncière
- Tendre vers la réduction de moitié de la consommation d'ENAF d'ici à 2031 par rapport à 2011-2020



* Mesure de la consommation s'appuyant sur l'outil régional de suivi de l'occupation des sols : OCS Grand Est

- Des objectifs repartis à deux échelles





Révision du SCoT

➤ Objectifs de sobriété foncière

- **Une enveloppe territorialisée propre à chaque EPCI à partir des besoins projetés, et modulé par la prise en compte de la consommation foncière de la dernière décennie**

Besoins projetés :



Habitat

(30% de la réponse logement)



Economie

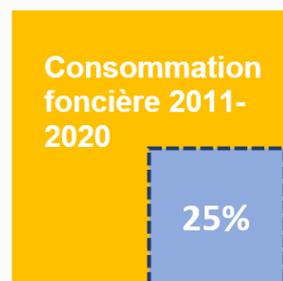
(surface « forfaitaire » allant de 2,5 à 15 hectares, tenant compte des disponibilités foncières)



Equipements et infrastructures

(5% de la consommation foncière totale passée)

Prise en compte de la consommation foncière passée :



Surface tenant compte de la consommation foncière passée (ha)

Dotation ruralité complémentaire :

12,5 ha pour les territoires ruraux à faible densité de population, hors métropole et ne disposant d'aucune agglomération relais ni d'aucun pôle urbain d'équilibre

EPCI

CC de Seille et Grand Couronné

CC de Vezouze en Piémont

CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

CC du Pays du Saintois

CC du Pays du Sânon

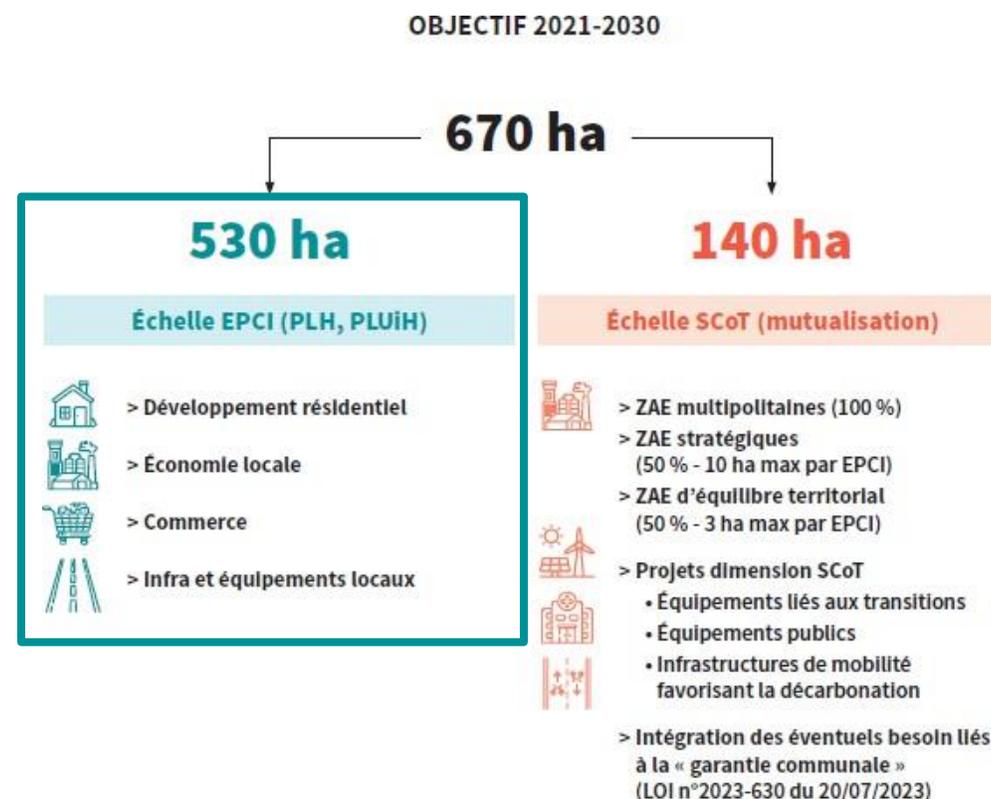
CC Meurthe, Mortagne, Moselle

Révision du SCoT

➤ Objectifs de sobriété foncière

➤ Une enveloppe territorialisée propre à chaque EPCI

EPCI	Période 2021-2030		Période 2031-2040	
	Limites de consommation foncière effective par EPCI	Enveloppe mutualisée	Limites d'artificialisation* nette par EPCI	Enveloppe mutualisée
CC de Seille et Grand Couronné	41	140	26	90
CC de Vezouze en Piémont	25		16	
CC des Pays du Sel et du Vermois	38		24	
CC du Bassin de Pompey	37		24	
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	50		32	
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulousain	32		20	
CC du Pays du Saintois	30		19	
CC du Pays du Sânon	12		8	
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	58		37	
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	26		17	
CC Moselle et Madon	34		22	
CC Terres Toulousaines	58		37	
Métropole du Grand Nancy	88		56	
Total SCOT	530			
	670		430	

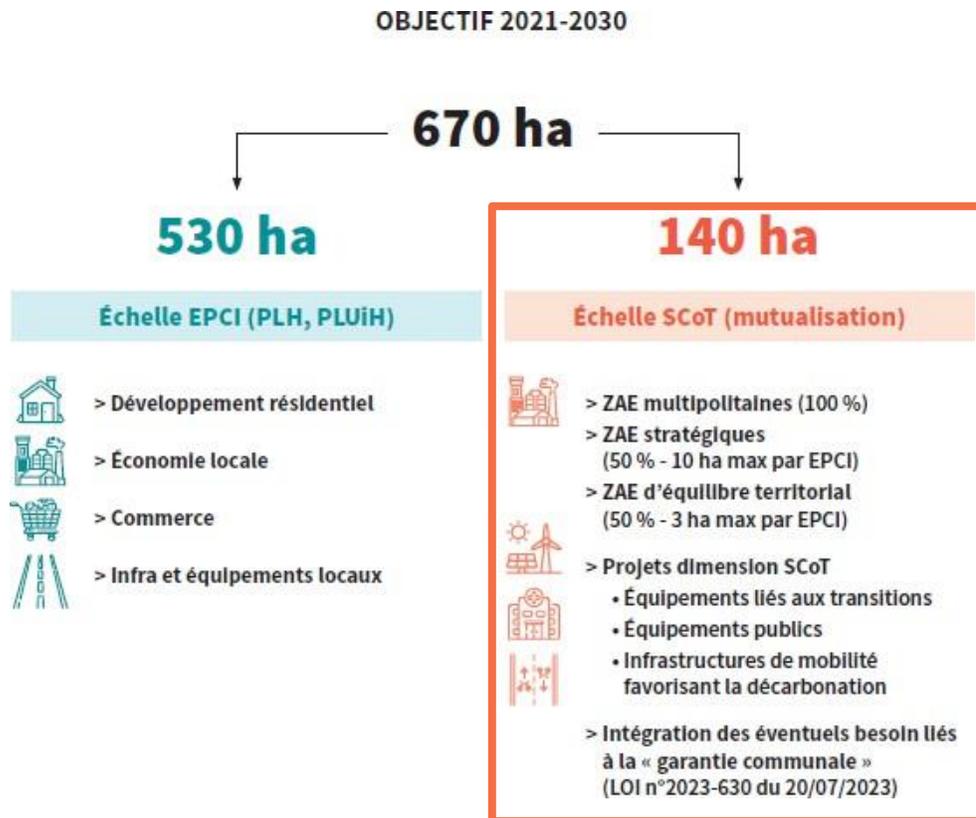




Révision du SCoT

➤ Objectifs de sobriété foncière

➤ Une enveloppe mutualisée de 140 hectares portée par l'ensemble des EPCI de la Multipole



Elle correspond aux consommations foncières liées aux **projets d'intérêt Multipole** qui sont comptabilisées (en tout ou partie) dans cette enveloppe commune et ne sont pas imputées aux intercommunalités qui les accueillent. Il s'agit de consommations foncières d'espaces naturels, agricoles ou forestiers relatives :

- Aux projets de ZAE « multipolitaines », portés collectivement par les EPCI, et dédiés à la réindustrialisation sur des vocations pour lesquelles le territoire présente un écosystème dynamique.
- Aux besoins de développement des ZAE stratégiques et aux ZAE participant aux équilibres territoriaux en milieu rural ;
- Aux projets d'équipements structurants liés aux transitions : filières alimentaire locale, développement des ENR...;
- Aux projets d'équipements publics structurants d'intérêt intercommunal ou supra-intercommunal (établissements scolaires ou universitaires, équipements de santé...)
- Aux projets d'infrastructures de mobilité ou de logistique favorisant la décarbonation des mobilités, l'intermodalité et le report modal du fret ;
- Aux éventuels besoins liés à la « garantie communale » de consommation d'espace, à condition que la mobilisation de cette « garantie communale » réponde à des besoins, en particulier du fait de l'absence de capacités de densification et de mutation et de projections démographiques nécessitant un développement en conséquence.



Révision du SCoT

➤ Habitat

➤ Evaluation des besoins en logements

Un besoin estimé de 2000 logements par an sur la période 2021-2040

Besoins pour répondre au desserrement des ménages

- > Divorce, séparation
- > Décohabitation des jeunes
- > Vieillesse

71%



≈ **1 430**
logements / an

Besoins liés à l'adaptation du parc (RENOUVELLEMENT)

- > Démolition et renouvellement du parc
- > Désaffectation du parc liée à la vétusté
- > Changement d'usage

18%



≈ **350**
logements / an

Besoins liés à l'accueil de nouveaux ménages

- > Solde migratoire positif
- > Croissance démographique



11%

≈ **220**
logements / an
(2021-2040)

dont 2021-2030 : 150 logts/an
2031-2040 : 300 logts/an



Révision du SCoT

➤ Habitat

➤ Des besoins et une réponse logement à décliner localement par les EPCI

EPCI	Objectifs totaux par EPCI			Objectifs annuels par EPCI
	2021-2040	2011-2030	2031-2040	2021-2040
CC de Seille et Grand Couronné	1 495	668	827	67 à 83
CC de Vezouze en Piémont	740	342	398	34 à 40
CC des Pays du Sel et du Vermois	2 275	1 024	1 251	102 à 125
CC du Bassin de Pompey	3 076	1 346	1 730	135 à 173
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	2 649	1 178	1 471	118 à 147
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	684	310	373	31 à 37
CC du Pays du Saintois	1 081	491	590	49 à 59
CC du Pays du Sanon	377	171	206	17 à 21
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	3 194	1 423	1 771	142 à 177
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	1 330	596	733	60 à 73
CC Moselle et Madon	2 564	1 132	1 431	113 à 143
CC Terres Toulaises	3 937	1 745	2 192	175 à 219
Métropole du Grand Nancy	16 887	7 537	9 349	754 à 935
Sud 54	40 287	17 965	22 323	1796 à 2232

Adaptation / modulation possible selon les problématiques et contextes locaux :

- Dynamiques démographiques et de marché spécifiques (rythme de réduction de la taille des ménages différent, forte croissance démographique ou de l'emploi à l'échelle de l'EPCI, tension sur le marché du logement, taux de résidences secondaires)

- Travail sur la vacance et la redynamisation des centralités

- Projets de renouvellement urbain (NPNRU....)

- Faible potentiel en renouvellement urbain...



Révision du SCoT

Habitat

Comment à répondre à ces besoins?

➤ 60% des besoins liés au point mort

➤ Besoins annuels lissés environ **2000 logements/an**

➤ Besoins par décennie:

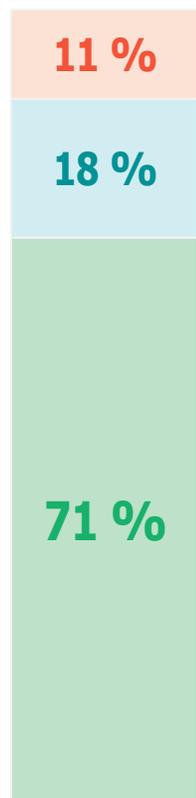
➤ 2021-2030 : 18 000 logements

➤ 2031-2040 : 22 000 logements

Besoins 2021 - 2040
40 000 logements

4500 logts
pour l'accueil
des ménages

28 500 logts
Lié à la
réduction
de la taille
des ménages

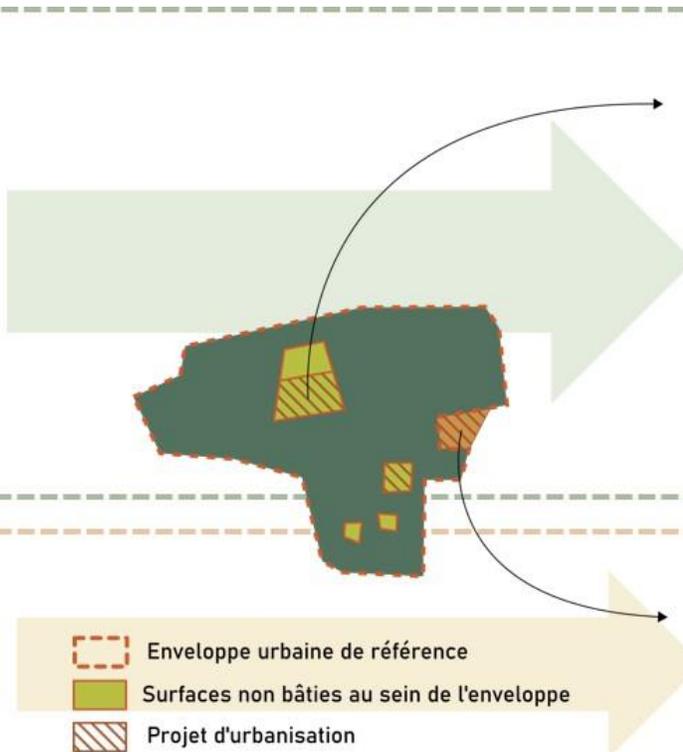


Principe de répartition

70%
Au sein de
l'enveloppe
urbaine

30%
En dehors de
l'enveloppe
urbaine

Définition de l'enveloppe urbaine



Leviers d'action

- Résorption de la vacance
- Densification des espaces bâtis
- Recyclage de friches urbaines
- Mutation de l'existant / Changement d'usage

Urbanisation en extension et consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières

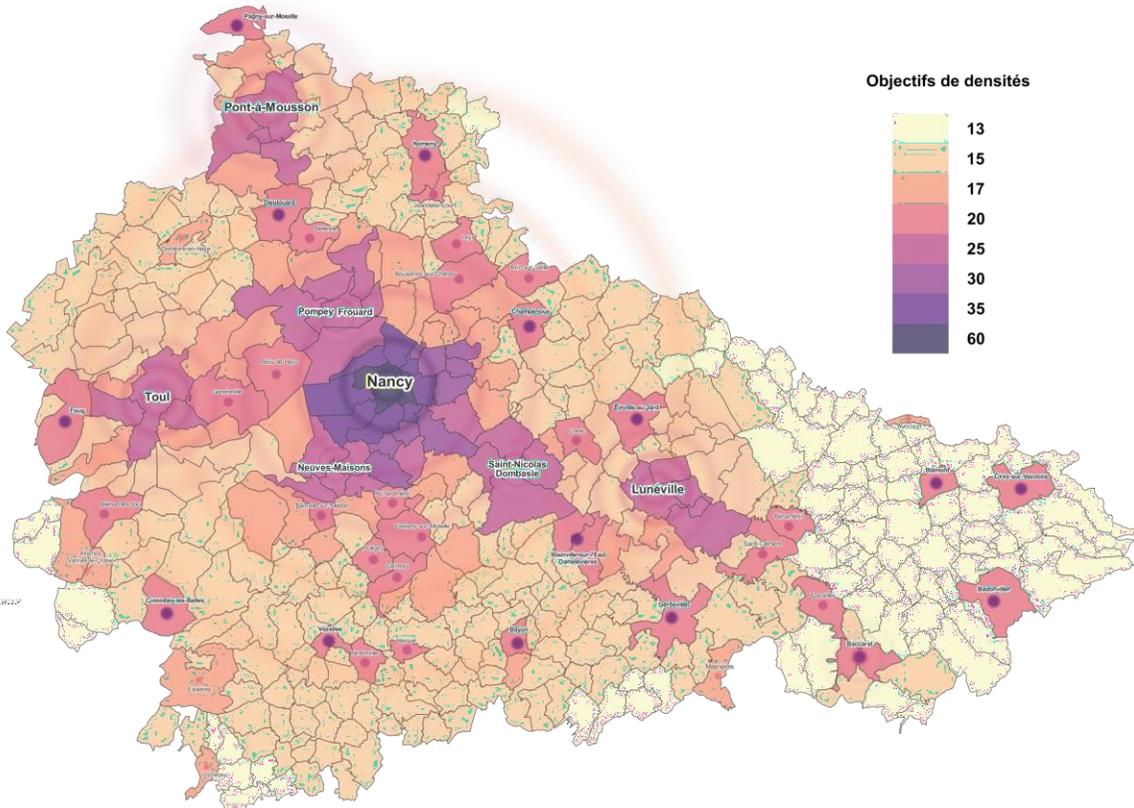


Révision du SCoT

➤ Habitat

➤ Les objectifs de densité et les principes de modulation

Adapter les objectifs de densité résidentielle au niveau de pression foncière des territoires et à leur niveau de ruralité ;



Objectifs de densité minimales		Objectif de densité moyenne minimale		Objectifs qualitatifs de modulation de la densité minimale requise
		En extension	En RU*	
Pôle urbain métropolitain	Nancy	/	60	<p>Adapter le calcul de la densité de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Aux besoins d'espaces publics et d'équipements dont l'emprise pourra être écartée du calcul de densité : <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrage structurant à l'échelle de la commune (nouvelle rue, espace public de quartier, bâtiment public, parc urbain...); - Ouvrage participant du fonctionnement plus large (bassin de rétention par exemple). > À la prise en compte de la nature en ville, dont les emprises pourront être écartées du calcul de densité : <ul style="list-style-type: none"> - Protection de continuités écologiques ; - Création d'îlots de fraîcheur. > Aux contraintes locales, liées à la présence de risques et d'aléas, contraintes topographiques ou paysagères marquées qui ne permettent pas la mise en œuvre des objectifs de densité. <p><i>*renouvellement urbain</i></p>
	1^{re} couronne Vandœuvre-lès-Nancy, Laxou, Villers, Maxéville, Malzéville, St-Max, Tomblaine, Jarville-la-Malgrange	35	35	
	2^e couronne Ludres, Houdemont, Hellecourt, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Selchamps, Pulnoy, Saulxures, Laneuveville-dvt-Nancy	30	30	
	3^e couronne Art-sur-Meurthe, Fléville-dvt-Nancy	25	25	
Autres territoires	Agglomération-relais Toul : Toul, Ecrouves, Dommartin Lunéville : Jolivet, Chanteheux, Moncel Pont-à-Mousson : Montauville, Maldières, Blénod	25	25	
	Pôles urbains d'équilibre Bassin de Pompey : Pompey, Custines, Bouxlères, Liverdun, Frouard et Champigneulle Neuves-Maisons : Neuves-Maisons, Chaligny, Chavigny, Messelin et Pont-St-Vincent Saint-Nicolas / Dombasle : St-Nicolas, Varangéville, Dombasle et Rosières	25	25	
	Bourgs-centres Baccarat, Pagny, Dieulouard, Foug, Blainville-Damelevières, Gerbéviller, Colombey-lès-Belles, Einville-au-Jard, Badonviller, Cirey/Vezouze, Blâmont, Bayon, Champenoux, Nomény, Vézelize	20	20	
	Pôles de proximité Pôles de proximité sous influence urbaine : Avricourt, Azerailles, Balnville-sur-Madon, Bénaménil, Bois-de-Haye, Gondreville, St-Clément, Belleville, Puilligny, Flavigny-sur-Moselle, Richardménil, Jeandelaincourt, Leyr, Brin/Selle, Bouxières-aux-Chênes, Blénod-lès-Toul, Tantonville, Haroué, Crévic, Ceintrey, Vannes-le-Châtel	20	20	
	Pôles de proximité ruraux : Allamps - Vannes-le-Châtel, Avricourt, Domèvre-en-Haye, Favières, Vicherey, Magnières, Diarville	17	17	
	Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	17	17	
	Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	15	15	
	Communes rurales éloignées des influences urbaines	13	13	



Révision du SCoT

➤ Développement économique

➤ Principes d'organisation des zones d'activités

Hierarchiser et organiser l'offre des ZAE en 4 catégories, pour gagner en lisibilité auprès des acteurs économiques, assurer les équilibres territoriaux et éviter les concurrences et donner des clés d'optimisation et de régulation foncière.

ZAE multipolitaine

Zones à disposition d'une très bonne accessibilité routière, dont la **multimodalité fret est effective**; Offre foncière a minima de **25ha** d'un seul tenant; Maîtrise foncière publique assurée ; Répondant à une **forte opportunité de développement et d'emplois stratégiques** pour l'ensemble du Sud54

ZAE stratégique

Zones disposant d'une très bonne accessibilité routière, valorisant si possible la multimodalité et **répondant à des besoins stratégiques** pour l'ensemble du Sud54

ZAE intermédiaire

Zone bien desservie dont l'importance ou la dimension participe à la construction de son espace d'influence et **répond à des besoins stratégiques d'échelle interterritoriale (Pays-PETR) ou intercommunale**

ZAE locale

Zone de petite taille permettant de **répondre aux besoins locaux**



Révision du SCoT

➤ Développement économique

➤ Echelles et modalités de comptabilisation de la consommation d'ENAF à vocation économique

ZAE MULTIPOLITAINE

Echelle : SCoT

Consommations foncières futures comptabilisées à 100% dans l'enveloppe mutualisée

Réflexion à venir sur le partage des retombées économiques

ZAE STRATÉGIQUE

Echelle : SCoT + EPCI (8 EPCI concernés)

Consommations foncières futures comptabilisées en partie dans l'enveloppe mutualisée, dans la limite de 50% de la consommation projetée sur chaque zone et d'un plafond de 10 hectares par intercommunalité concernée

ZAE INTERMÉDIAIRE ET LOCALE

Echelle : EPCI

Consommations foncières futures comptabilisées dans une enveloppe fongible (éco, habitat, équipements et infrastructures)

OU

Echelle : SCoT + EPCI pour les zones participant à l'équilibre territorial (5 EPCI concernés ne disposant pas de ZAE stratégique)

Consommations foncières futures comptabilisées dans l'enveloppe mutualisée, dans la limite de 50% de la consommation projetée sur chaque zone et d'un plafond de 3 hectares par intercommunalité concernée

➤ Développement économique

➤ ZAE stratégiques

14 zones identifiées et cartographiées

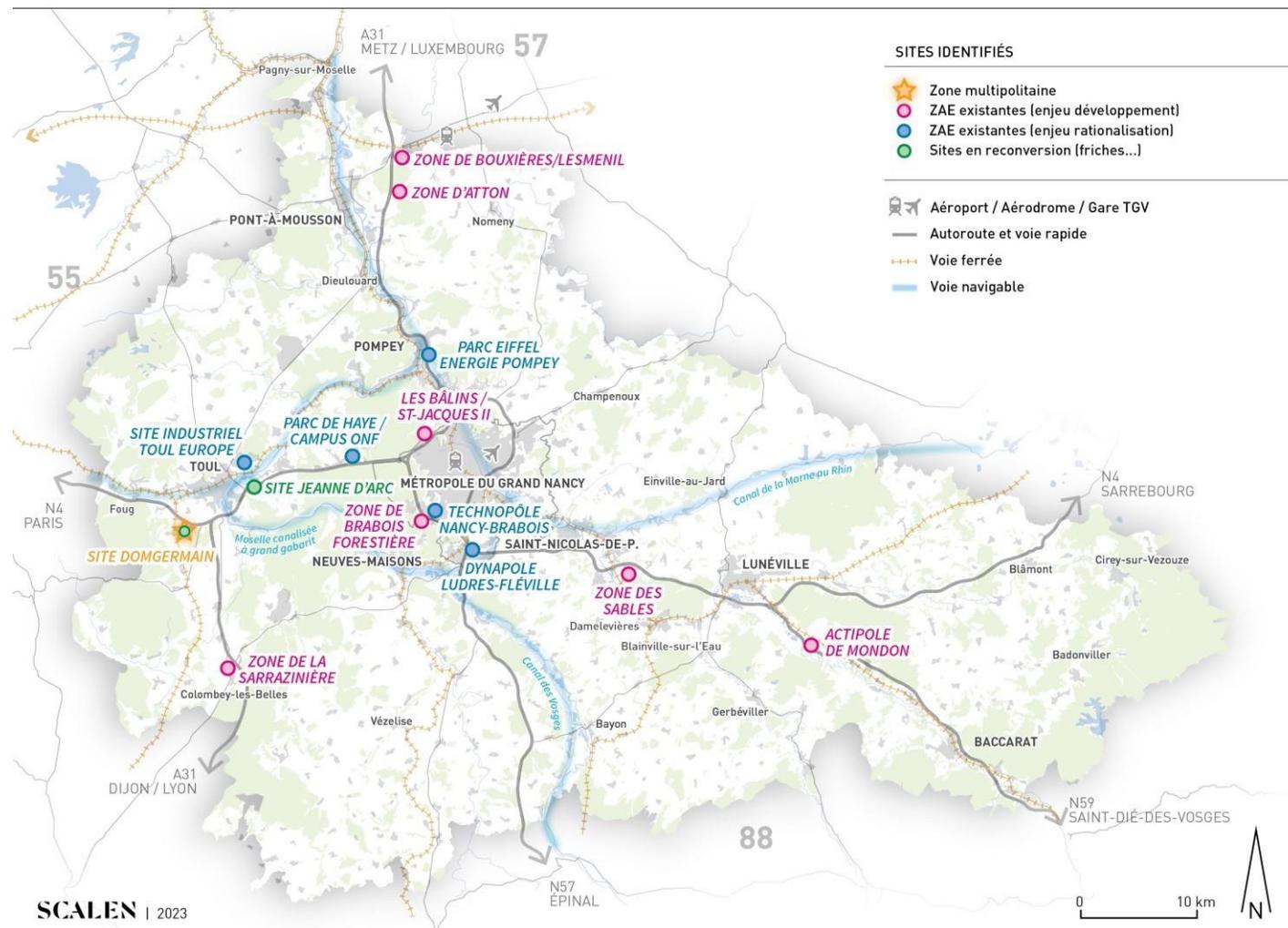
Sites à enjeux de développement ou de reconversion

- Actipôle de Mondon - Lunéville à Baccarat
- Bouxières/Lesménils - Bassin de Pont-à-Mousson
- Atton - Bassin de Pont-à-Mousson
- Brabois Forestière - Moselle et Madon
- La Sarrazinière - Colombey Sud Toulous
- Site Eiffel - Sablons - Bassin de Pompey
- Site Eiffel - La Nouvelle - Bassin de Pompey
- Zone des Sables - Sel et Vermois
- St Jacques II - Les Balins - Métropole Grand Nancy
- Jeanne d'Arc - Terres Toulous
- Domgermain - Terres Toulous

Sites à enjeux de modernisation et d'optimisation

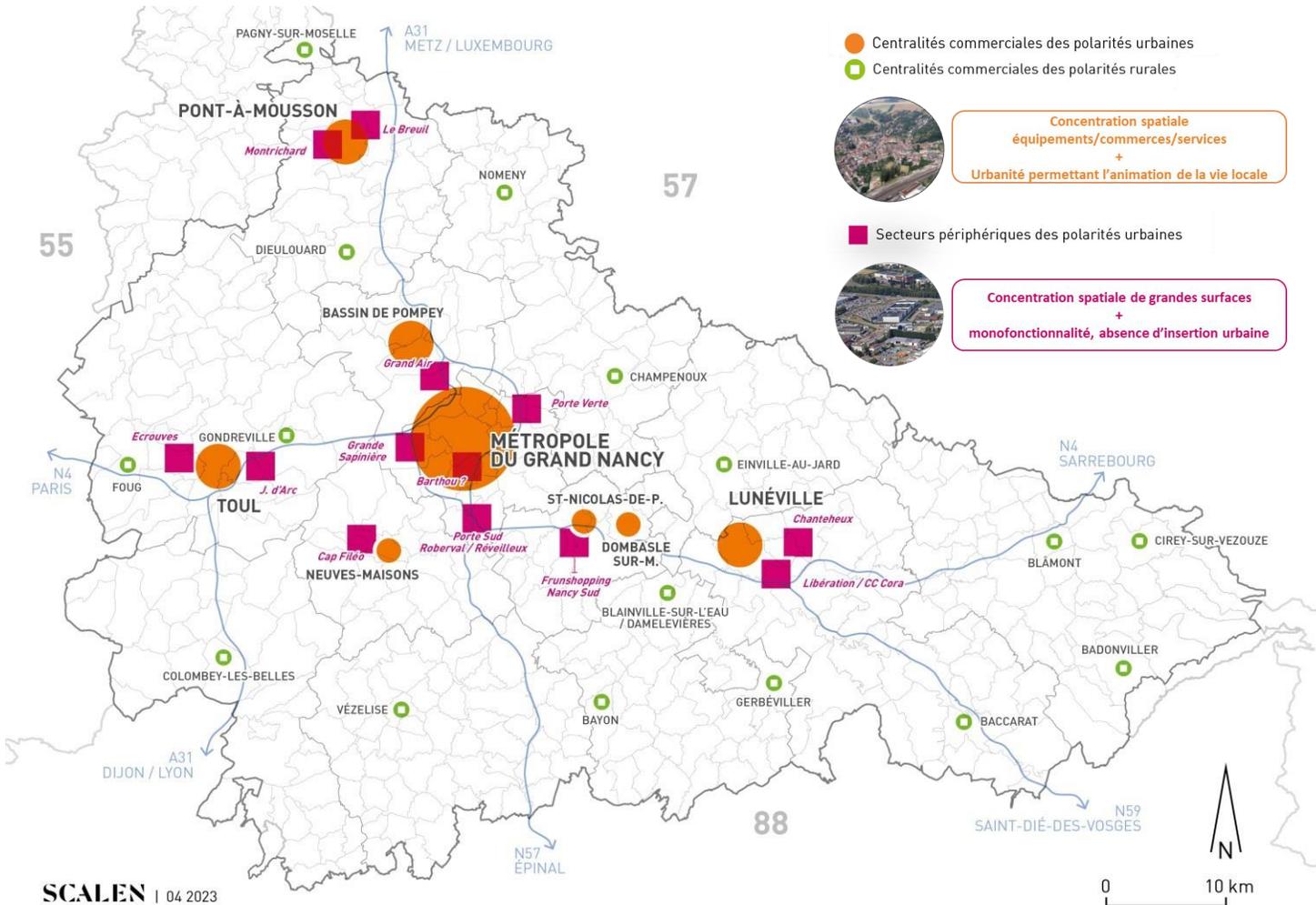
- Technopole de Brabois - Métropole Grand Nancy
- Dynapôle - Métropole Grand Nancy
- Parc de Haye + Campus ONF - Terres Toulous
- Pôle Industriel Toul Europe - Terres Toulous

SCOTSUD54 | ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES STRATÉGIQUES



➤ Développement commercial

➤ Un principe de graduation des conditions d'implantation dans les secteurs identifiés par le SCoT (DAACL)



Diffus	Niveau de contrainte +++	Formats et secteurs très limités Règles qualitatives très fortes Extensions fortement conditionnées	Interdiction si > 300m ²
Secteurs de périphérie	Niveau de contrainte ++	Formats et secteurs adaptés en complémentarité avec les centralités Extensions/créations conditionnées	Uniquement > 300m ² & si impossibilité d'implantation en centralité
Centralités	Niveau de contrainte +	Formats et secteurs très ouverts Règles qualitatives adaptées Créations/extensions possibles	Tous les formats possibles sauf en centralités rurales et de proximité (max. 1000m ²)

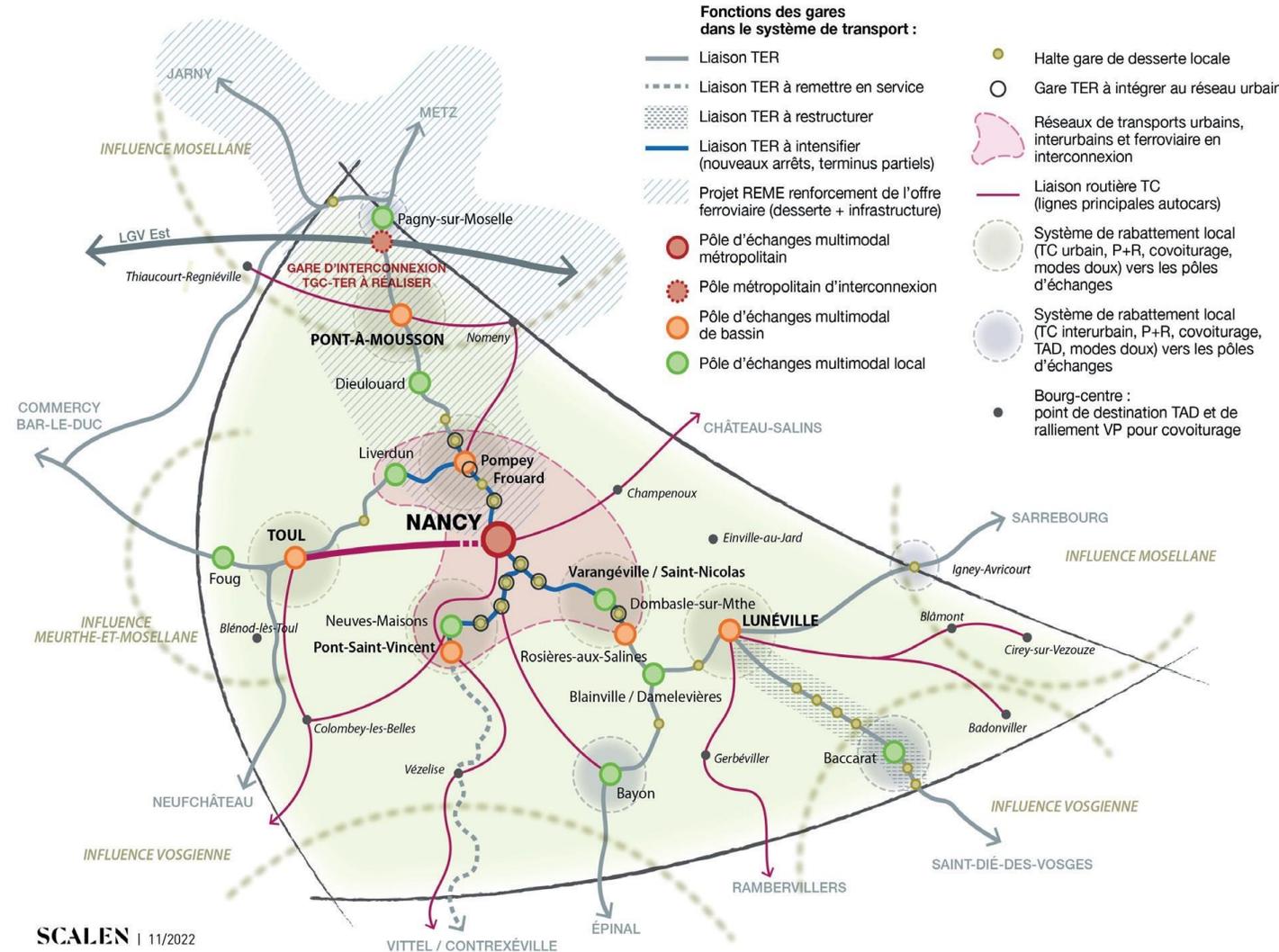


Révision du SCoT

➤ Mobilités

- Principes d'organisation des mobilités en vue d'améliorer l'accessibilité, **organiser le développement de l'intermodalité et la continuité des offres de mobilité**
- Principes d'aménagements multimodaux et de développement urbain autour des gares (objectifs de densité réhaussés autour de certaines gares)
- Orientations pour contribuer plus fortement au développement des modes actifs (définir un objectif d'évolution des parts modales à l'échelle des EPCI)
- Orientations pour accompagner l'évolution des usages automobile (maillage équilibré des bornes de recharges)
- Intégration des **principaux projets d'infrastructures de mobilité** à moderniser, rénover, adapter aux nouvelles mobilités... (A31-A33, RN4, étoile ferroviaire, réouverture ligne 14, canaux à petits gabarit, réseau cyclable fonctionnel et structurant, ...)

> Construire une offre multimodale performante





Révision du SCoT

➤ Transition énergétique

➤ **Construire un territoire sobre en énergie pour réduire l'empreinte environnementale et gagner en autonomie**

- **Réduire les consommations énergétiques dans les transports et le bâti (habitat et activités)**

Scénario de baisse des consommations: - 29% en 2030 et - 55% en 2050

- **Poursuivre le développement des ENR dans le respect de la biodiversité, de la production alimentaire et et des paysages :**
 - Activer tous les potentiels et fixer l'objectif d'au moins 50 % des consommations couvertes par la production ENR en 2050 (4670 GWh)
 - *Concevoir un schéma directeur des énergies renouvelables garant des équilibres territoriaux et de la qualité environnementale des projets*
 - Organiser les complémentarités et coopérations territoriales pour le déploiement des ENR



Révision du SCoT

➤ Transition énergétique

➤ Conditions générales d'implantation des ENR

Prioriser le développement des EnRSR sur les espaces déjà artificialisés

- Sur les constructions de bâtiments publics et privés ainsi que les toitures planes de surface importante (bâtiment d'activité, bâtiment agricole, commerce, hangar de stockage...);
- Sur les sites et sols pollués, espaces de friches non stratégiques pour du renouvellement urbain et d'anciennes carrières, tout en tenant compte des enjeux écologiques de la trame verte et bleue.

Préserver du développement des EnRSR les fonctions alimentaires du sol et les réservoirs de biodiversité du SCoT

Les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie (en particulier éoliens, de champs solaires, thermiques ou photovoltaïques) veilleront à l'absence d'impact négatif sur l'environnement et le paysage

Préserver les paysages des sites remarquables identifiés au SCoT





Révision du SCoT

➤ Transition alimentaire

➤ Développer les projets de transition alimentaire et favoriser l'émergence de filières locales

- Intégrer les objectifs stratégiques du Projet Alimentaire Territorial
- Faciliter les projets d'équipements participant à la structuration des filières alimentaires (plateformes logistiques, unités de transformation, lieux de vente collectifs, marché d'intérêt local,...)
- Préserver le foncier dédié et faciliter les implantations en prenant en compte le potentiel agronomique des sols et les enjeux de pression foncière
- Anticiper au mieux les besoins et enjeux d'aménagement liés au développement de la chaîne alimentaire de proximité et affirmer les ambitions en la matière
- Mise en place de dispositions réglementaires de protection d'espaces agricoles spécifiques, conditions d'implantation et insertion paysagère et architecturale des bâtiments d'exploitation nécessaires



➤ Transition écologique

➤ Réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques en s'appuyant sur l'armature environnementale et paysagère

- Protection des réservoirs de biodiversité
- Préservation et valorisation des continuités, des milieux aquatiques et humides
- Objectifs de remise en état des corridors écologiques résorption des ruptures au sein de la trame verte et bleue,
- Préservation de la nature ordinaire : prairies, vergers, boisements peu denses, ripisylves, linéaires de haies,...
- Favoriser la nature en ville et la biodiversité en milieu urbain ou péri-urbain
- Objectifs renforcés au sein du Système Vert Urbain

L'Armature environnementale et paysagère à protéger

-  Espaces agricoles
-  Forêts
-  Zones artificialisées
-  Continuités alluviales à maintenir
-  Continuités thermophiles à maintenir
-  Mieux articuler les dynamiques de développement de l'urbain avec l'armature verte
-  Garantir la fonctionnalité des espaces agricoles naturels et forestiers
-  Valoriser le patrimoine agro-sylvicole
-  Valoriser le patrimoine écologique, économique et paysager du Parc naturel régional de Lorraine
-  Sites et paysages remarquables





Révision du SCoT

➤ Programme d'actions - Mise en œuvre du SCoT

VOLET STRATEGIQUE

ACTION 1 / AMENAGEMENT

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LA DEMARCHE DE SOBRIETE FONCIERE ET L'ORGANISATION D'UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MAITRISE ET DE QUALITE

ACTION 2 / MOBILITES

AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET FAVORISER LA DECARBONATION DES MOBILITES DANS LE SUD54

ACTION 3 / ECONOMIE

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET ADAPTE AUX ENJEUX ECOLOGIQUES, ENERGETIQUES ET DE QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE

ACTION 4 / TRANSITION ENERGETIQUE

DEVELOPPER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES A L'ECHELLE SUD 54

ACTION 5 / TRANSITION ALIMENTAIRE

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE ET DE QUALITE REpondant AUX BESOINS ALIMENTAIRES LOCAUX

VOLET MISE EN OEUVRE

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE :

- Procédure de reconnaissance des projets d'intérêt Multipole
- Observatoire partagé de l'artificialisation

ORGANISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

- Conditions de partage solidaire ZAE multipolitaine
- Identification de nouveaux sites potentiels pour ZAE multipolitaine
- Charte de développement des ZAE

BIODIVERSITÉ :

- Mise à jour de l'atlas cartographique TVB
- Outil de connaissance de la multifonctionnalité des sols à l'échelle du SCoT

Révision du SCoT

➤ Enjeu de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'approbation du SCoT (horizon octobre 2024), l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire devront être mis en compatibilité dans un délai d'un an.

Pour les PLU(i), cette mise en compatibilité pourra être réalisée via une **procédure de modification simplifiée** permettant de faciliter le respect du délai.

Une procédure de révision peut également d'ores et déjà être engagée par les collectivités compétentes le souhaitant afin d'anticiper le respect du délai de mise en compatibilité.

